



NOTE D'INFORMATION 2020 - 47

OBJET : Paiement du solde de la prime de service 2019

Les membres du personnel sont informés que le paiement du solde de la prime de service 2019 interviendra cette année en avril et mai, au lieu d'avril et juin.

Un montant correspondant à 50% du solde (arrondi à l'euro supérieur) sera payé à chaque agent concerné à la paie du mois d'avril 2020. Le reste de la prime sera versé à la paie du mois de mai 2020.

Il est à noter que :

- pour les agents dont le solde est inférieur à 100 euros bruts, ce solde sera versé dans son intégralité à la paie du mois d'avril 2020

- le processus de notation 2019 n'est pas complètement finalisé. Pour les agents, concernés par une première notation et/ou dont la note est inférieure à 20, le solde pourrait être recalculé (à la hausse), lorsque la notation sera terminée.

Aucune avance sur le solde total de la prime de service ne pourra être accordée aux agents par les services de la Direction des Ressources Humaines.

Carcassonne, le 15 avril 2020

Le Directeur,

signé

Alain GUINAMANT

Diffusion :

- tous services